

Cité de la Plaine



- Monument historique
- Patrimoine remarquable

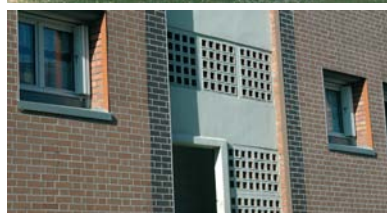


La composition d'ensemble de la Cité repose sur le principe d'une "cité-jardin", où la séparation des circulations est matérialisée par une "coulée de verdure" qui abrite l'ensemble des équipements publics et des services communs et les relie directement, par des allées sinueuses, aux bâtiments d'habitation.

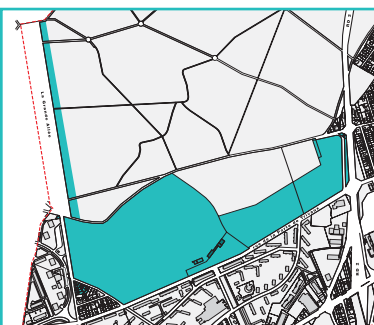
La majeure partie des constructions a été réhabilitée récemment et ne nécessite donc plus aujourd'hui d'action.

OBJECTIFS

- maintenir l'équilibre espaces libres collectifs/espaces bâtis liés à l'habitation, espaces bâtis d'équipements collectifs.
- libérer les espaces abusivement bâtis.
- conserver, entretenir les espaces libres, renouveler la végétation, développer le confort d'utilisation piétonne (cheminement, éclairage, ...).
- entretenir et restaurer les constructions dans le respect de l'architecture Auzelle.



Cimetière paysager



Patrimoine remarquable



Dans les années 1950, Robert Auzelle dessine ce cimetière paysager de 34 hectares et propose le principe d'un cimetière parc - cimetière forestier et cimetière architectural dans le but de "dégager grâce à un accompagnement végétal, un ensemble de paysages respirant une atmosphère de recueillement et de paix".

Le cimetière est pensé comme un projet architectural à part entière, ayant pour prélude un travail de reconnaissance du terrain : relevé topographique, reconnaissance des éléments paysagers extérieurs, mise au point de la composition.

OBJECTIFS

- entretenir et conserver le cimetière paysager, les espaces verts et la logique paysagère.
- intégrer des nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité funéraire.

